

Code de vie du Collège





Règlements et politiques 2022-2023

Le code de vie a pour objectif d'aider les élèves à développer des habiletés en lien avec le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement. Il présente des règles de vie, des politiques et des procédures qui assurent le bon fonctionnement de l'école. Celles-ci sont en vigueur en tout temps sur les terrains de l'école et lors d'activités à l'extérieur organisées par le Collège. Dans cette optique, les élèves respectent l'autorité conférée à tous les membres du personnel du Collège.

Pour tout manque de respect au code de vie de l'école, l'élève peut s'exposer aux sanctions suivantes: perte de privilèges, reprise du temps perdu, communication avec les parents, travail communautaire, réflexion, lettre d'engagement, lettre d'excuses, réparation ou paiement du matériel endommagé, nettoyage de l'espace souillé, retenue, suspension à l'interne, suspension à l'externe, expulsion définitive de l'école, etc. Ces conséquences sont à titre indicatif. Les membres du personnel et la direction se réservent le droit d'ajuster ou de modifier la sanction imposée à l'élève selon la gravité du geste posé.

Le Collège mariste de Québec faisant partie de la société, l'élève doit donc respecter à l'école toutes les lois le concernant déjà en dehors du cadre scolaire.

LES PROCÉDURES

RÈGLEMENTS

- 1.1 L'élève collabore au calme à l'école : il évite les bousculades et les bruits excessifs et circule calmement sans courir dans les escaliers et les corridors.
- 1.2 Le son du timbre annonce le début et la fin des cours. Pour le premier cours de l'avant-midi et pour celui de l'après-midi, une première cloche se fait entendre 5 minutes avant le début du cours et l'élève entreprend son déplacement vers sa classe au plus tard à ce moment.
- 1.3 L'élève est dans la classe avant la cloche qui annonce le début des cours.
- 1.4 Au début de chaque cours, l'élève reste debout, en silence, près de son bureau et attend le signal de son enseignant pour s'asseoir.
- 1.5 L'élève est à la tâche et reste à sa place jusqu'à la fin de chaque cours.
- 1.6 Lors d'une expulsion de classe, l'enseignant avise l'élève qu'il est expulsé en justifiant le motif puis le dirige immédiatement vers le bureau de la direction des services aux élèves (DSE).
PROCÉDURE: La DSE rencontrera l'élève et lui remettra une fiche de réflexion à compléter à la bibliothèque. L'élève devra également rédiger un courriel portail à son enseignant afin de lui proposer deux plages de disponibilités pour une rencontre le lendemain. Cette rencontre devra être réalisée avant de réintégrer le prochain cours.
- 1.7 En tout temps, l'élève replace sa chaise après son utilisation. Lors du dernier cours de la journée dans un local, l'élève met sa chaise sur son bureau.
- 1.8 En dehors des heures de cours, les élèves de 1^{re} et 2^e secondaire doivent demeurer à l'intérieur des limites du terrain du Collège à moins d'une autorisation signée par les parents et la direction.
- 1.9 Par respect pour les voisins, tout jeu extérieur, hors des heures de cours, se déroule uniquement sur les terrains du Collège.
- 1.10 Les élèves qui viennent à l'école avec leur propre voiture doivent se stationner dans les rues avoisinantes. Pour ce qui est des scooters, ils doivent être stationnés à l'endroit désigné.
- 1.11 Les vélos doivent être cadenassés aux supports prévus à cet effet.



Règlements et politiques 2022-2023

POLITIQUES

»» ASSIDUITÉ ET ABSENTÉISME DES ÉLÈVES

Lignes directrices relatives aux retards

- Les parents doivent aviser l'école du retard de leur enfant, de la première à la dernière période inclusivement. Deux modes de communication sont à privilégier : **envoyer un courriel** à l'adresse suivante info@mariste.ca ou **appeler le secrétariat** au 418-651-4944, puis composer le 1 pour laisser un message dans la boîte vocale.
- Un élève est considéré en retard s'il n'a pas franchi le seuil de la porte de sa classe au son de la cloche annonçant le début de la période.
- L'élève en retard à un cours doit se présenter au bureau du surveillant pour obtenir une autorisation de retour en classe, quel que soit le motif de son retard. Le retard sera consigné à son dossier. Si le surveillant est absent, l'élève doit se rendre au secrétariat.
- Les retards répétés entraînent des sanctions.

Lignes directrices relatives aux absences

- Les parents doivent aviser l'école de l'absence de leur enfant, de la première à la dernière période inclusivement. Deux modes de communication sont à privilégier : **envoyer un courriel** à l'adresse suivante info@mariste.ca ou **appeler le secrétariat** au 418-651-4944, puis composer le 1 pour laisser un message dans la boîte vocale.
- Tout élève doit être présent à chacun des cours (activités incluses) inscrits à son horaire. Toute absence est notée par l'enseignant et est consignée au bulletin d'étape. De plus, l'école veillera à ce que les parents en soient avertis le plus tôt possible.
- L'élève qui prévoit quitter l'école avant la fin des cours (pour rendez-vous médical, par exemple) doit présenter à la réception une demande signée des parents; nous recommandons ici de remplir la **motivation d'absence** dans l'agenda. Si le départ est prévu à l'intérieur d'un cours, l'élève doit présenter l'autorisation écrite de la réception à son enseignant.
- Pour des raisons de responsabilité civile, **seule la direction peut autoriser un élève malade à quitter l'école avant la fin des cours**. Les parents en seront toutefois préalablement avertis.
- Tout élève doit obligatoirement se présenter aux sessions d'examens (jour E) prévues en fin de trimestre et en juin. Des conséquences sont prévues lorsque des motifs personnels et familiaux sont à l'origine de l'absence.
- **Dès son retour à l'école, l'élève qui s'est absenté de ses cours doit s'enquérir de la matière manquée, des travaux à fournir et des évaluations à venir auprès de ses enseignants ou de ses pairs. À moins d'une entente spéciale avec l'enseignant ou la direction, les reprises d'examens se font également dès le retour à l'école.**

À PROPOS DES CATÉGORIES D'ABSENCES

Le Collège reconnaît deux catégories d'absences.

La première regroupe des absences dont les **motifs sont indépendants de la volonté de l'élève et de ses parents** (maladie, hospitalisation, accident, décès d'un parent proche, obligation de se présenter en cour de justice, etc.).

La seconde catégorie repose sur des **motifs personnels et familiaux**, prévisibles et contrôlables, comme la planification d'un voyage, la participation à un concours ou une compétition (sportive ou culturelle), les rendez-vous de toutes natures, etc.



Règlements et politiques 2022-2023

À PROPOS DE LA DURÉE DES ABSENCES

Le Collège distingue deux types d'absences, selon la durée de celles-ci en termes de jours.

D'abord, les **absences prolongées** (2 journées et plus). Les absences de cette nature sont encadrées par un formulaire d'autorisation disponible auprès de la direction des services pédagogiques (local 210); ce formulaire précise, entre autres, **les démarches et les conditions qui devront être respectées** par l'élève notamment : dénombrer les cours manqués; rencontrer les enseignants concernés; accomplir les tâches inscrites sur le formulaire et reprendre les évaluations au moment convenu avec l'enseignant ou la direction pédagogique.

Ensuite, les **absences occasionnelles** (1 seule journée - 5 périodes ou moins). Si un élève s'absente pour un **rendez-vous médical ou autre**, le parent doit informer le secrétariat de l'école. De plus, l'élève est entièrement responsable de s'informer des devoirs, des tests et de la matière vue en son absence. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de compléter le formulaire d'autorisation.

Absences excessives :

Dans quelques cas exceptionnels, la direction ne pourra pas approuver des absences en nombre nettement exagéré et communiquera avec les parents concernés. Quant aux absences fréquentes aux évaluations dans une même matière, elles sont passibles d'une **note maximale de 60%** sans préavis.

CADRE DE GESTION DES ABSENCES

La démarche énoncée ci-dessous s'applique à l'élève qui s'absente de l'école **deux jours ou plus**.

- L'élève se rend au bureau de la direction des services pédagogiques (local 210) **une semaine avant le départ**, pour obtenir le formulaire intitulé : «*Autorisation spéciale pour absence relevant de motifs personnels et familiaux*». À ce moment, quelques précisions sur l'absence sont recueillies par la direction puis l'élève est informé des démarches à effectuer d'ici à son départ.
- L'élève s'engage, entre autres, à communiquer son absence à tous ses enseignants; il doit les rencontrer pour connaître la matière qui sera vue en son absence. Il ou elle consigne les informations obtenues au formulaire nommé ci-dessus.
- Avant son départ, l'élève se présente à nouveau au bureau de la direction des services pédagogiques avec le formulaire complété; c'est à ce moment qu'une copie est versée au dossier et que le secrétariat est informé.
- L'élève s'engage à vérifier et à accomplir les tâches inscrites sur le formulaire, selon l'entente convenue avec chacun de ses enseignants. Il prend également la responsabilité de voir par lui-même la matière vue.
- L'élève respecte, **dès son retour à l'école**, l'horaire établi pour les reprises d'exams (s'il y a lieu).

PRÉCISIONS SUR LE REPORT DES ÉVALUATIONS SUITE À UNE ABSENCE

Les reprises d'exams se font dès le retour de l'élève à l'école, à moins qu'une entente particulière ait été convenue avec son enseignant. En temps normal, l'élève n'a qu'à se présenter au local 215 à 15 h 30 afin de compléter l'évaluation manquée.

Par ailleurs, l'élève doit être conscient que sa présence à une évaluation reportée est obligatoire et que tout défaut de se présenter à cette évaluation entraîne, pour la reprise suivante, une note maximale de 60%. Et s'il advenait que cet élève ne se présente toujours pas, la note « 0 » s'appliquerait alors ici.



Règlements et politiques 2022-2023

- Finalement, des frais correspondant à **30 \$ l'heure** sont exigés pour les reprises. Par exemple, pour une évaluation de 2 heures, des frais de 60 \$ seront exigés. **Vous devez savoir que tout élève bénéficie d'emblée d'une reprise sans frais et ce, une seule fois dans l'année.** Il incombe à l'élève (et à ses parents) de faire valoir, à la satisfaction de la direction de l'école, les circonstances qui expliquent son absence. Il y a toutefois certaines exceptions, comme le précise les énoncés suivants :
- Si l'absence à une évaluation relève de circonstances de **force majeure** imprévisibles, la direction convient alors avec l'élève et ses parents des arrangements nécessaires. Règle générale, les reprises seront proposées selon le développement des compétences de l'élève. Et dans ce cas, il n'y a pas de frais pour les reprises.
- Si l'absence à une évaluation relève de la **participation de l'élève à une activité initiée par l'école**, il n'y a pas de frais pour les reprises dans ce cas.
- Si l'absence à une évaluation relève de la **maladie** ou d'une **visite de nature médicale**, l'élève doit présenter une attestation du professionnel de la santé, médecin ou psychologue, indiquant clairement qu'il était dans l'impossibilité de se présenter à l'évaluation. Dans ce cas, il n'y a pas de frais pour les reprises. **L'attestation doit être remise à la réception (secrétariat) dès le retour à l'école.**
- Si l'absence à une évaluation relève de **motifs personnels et familiaux**, des frais pour les reprises d'examens s'appliquent automatiquement.

Vers la fin des trimestres 2 et 3, la facturation sera effectuée via l'état de compte du portail.

Notes importantes :

Le Collège tient à préciser que les contraintes d'une école secondaire s'adaptent mal aux absences d'un élève. Certaines absences, notamment les absences prolongées, deviennent un handicap pour certains. L'école invite d'ailleurs les parents à faire preuve de rigueur en ne motivant que les absences dues à des raisons sérieuses.

Dans la mesure du possible, veuillez prévoir les rendez-vous en fin de journée ou encore lors des journées pédagogiques planifiées au calendrier scolaire.

La participation à une compétition sportive, à un événement ou une activité spéciale non supervisée par l'école ne justifie, en aucun cas, le report de tests ou d'examens déjà prévus au moment du retour de l'élève dans le milieu.

La mise à niveau suivant une absence est une responsabilité partagée qui sollicite grandement l'élève et sa capacité à respecter ses engagements. Dans cet esprit, le Collège s'engage à offrir une reprise d'examens aux élèves absents selon les paramètres établis. Nous nous attendons, en contrepartie, à ce que l'élève soit responsable d'honorer les engagements qui auront été pris.

>>> RÉINSCRIPTIONS

- Les réinscriptions se font en février, à la lumière des **résultats obtenus aux deux premières étapes et du comportement de l'élève**. D'autres facteurs comme le non paiement de la scolarité ou un dossier administratif incomplet sont également pris en compte pour la réinscription.
- Tous les élèves qui répondent aux critères reçoivent le formulaire de réinscription pour la prochaine année. Les autres voient leurs inscriptions retenues jusqu'à ce que le dossier soit régularisé (dans le cas des motifs administratifs) ou jusqu'à la fin juin lorsque les résultats définitifs seront connus (dans le cas des échecs scolaires).
- Toute inscription déjà confirmée en cours d'année pourra être retirée si l'élève ne satisfait plus aux attentes minimales du Collège.



Règlements et politiques 2022-2023

LA TÂCHE

RÈGLEMENTS

- 2.1 L'élève range son sac d'école ainsi que tous ses autres sacs dans sa case.
- 2.2 L'élève garde son casier propre et rangé. L'usage du cadenas pour sécuriser son casier est obligatoire. Son cadenas doit être barré en tout temps.
- 2.3 L'élève se rend en classe avec tout le matériel scolaire nécessaire pour chacun de ses cours. Pour des raisons d'exception, avec l'autorisation de la direction, un élève peut se rendre en classe avec son sac d'école.
- 2.4 L'élève doit conserver son agenda propre à défaut de quoi il pourrait être obligé de s'en procurer un nouveau à ses frais.
- 2.5 Les bouteilles d'eau sont autorisées en salle de classe dans la mesure où elles sont transparentes et qu'elles sont fabriquées de plastique rigide et réutilisable.
- 2.6 L'élève peut prendre une collation durant les pauses. Manger est interdit pendant les cours.

POLITIQUES

»» PLAGIAT / MALHONNÊTÉTÉ INTELLECTUELLE / USURPATION DE DROITS

Au Collège, nous reconnaissons et inscrivons les faits suivants (il s'agit d'exemples) comme des actes de malhonnêteté :

- plagier ou traduire des textes ou parties de texte trouvés sur Internet ou provenant d'autres sources sans fournir de référence ou sans mentionner le texte original ;
- présenter le travail d'un autre élève ou soumettre des devoirs / travaux dont on n'est pas l'auteur ;
- prêter ou vendre son travail à quelqu'un d'autre afin qu'il le copie ou le reproduise ;
- cueillir ou tenter de recueillir ses réponses auprès d'un confrère lors d'une séance d'évaluation ;
- tricher pendant les examens en ayant avec soi du matériel de nature à favoriser le copiage ;
- photographier un examen qui pourrait être envoyé immédiatement à l'aide d'un appareil quelconque.

Le plagiat, la malhonnêteté intellectuelle et l'usurpation de droits sont formellement interdits et entraînent un échec (0%) sur le travail comme sur l'évaluation; de plus, un avis écrit sera versé au dossier de cet élève, sous le service « Suivi » du portail.

»» TRICHERIE

En salle de classe, toute tentative de tricherie (communication verbale, écrite ou par signes) ou toute coopération en ce sens entraîne, pour chacun des élèves impliqués, le retrait des copies (évaluations) sur le champ par l'enseignant de même que les sanctions suivantes:

1^{re} offense: note maximale de **60%** pour l'évaluation en question / 2^e offense: note **0%** (échec).

Pour chacune des offenses, toutes disciplines confondues, un rapport pédagogique sera versé au dossier de l'élève et les parents seront informés dans les meilleurs délais. Cette politique prévaut pour toute la durée du secondaire; en d'autres mots, le compteur n'est pas remis à zéro au début de chaque année.



Règlements et politiques 2022-2023

>>> COMPORTEMENTS À ADOPTER LORS DES ÉVALUATIONS

Le Collège cherche à offrir à ses élèves un environnement d'apprentissage et d'évaluation de qualité. Pour ce faire, certaines balises sont nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des activités évaluatives. Pour l'élève comme pour l'enseignant, adopter des comportements et des attitudes propres au déroulement des activités évaluatives contribue inévitablement au bon fonctionnement de celles-ci.

Cet aide-mémoire regroupe un certain nombre de règles favorisant le maintien d'un climat favorable à une expérience évaluative rigoureuse, intègre, mais aussi bienveillante. Les voici :

- La collection vestimentaire (de même que les chaussures exigées) est maintenue tout au long des examens.
- Aucun sac n'est autorisé en classe.
- L'élève n'apporte en classe que le matériel nécessaire pour l'examen (feuille de formules en MAT, notes de lecture en FRA, etc.) ainsi qu'un livre de lecture, s'il remet sa copie avant la fin de l'évaluation. Les pochettes, cartables et notes de cours peuvent être apportés en classe uniquement dans le cas d'un examen à livre ouvert.
- Pendant l'examen, les bureaux doivent être libérés de tout matériel non autorisé pour l'évaluation. L'étui à crayons de même que le livre de lecture doivent être déposés sur le plancher.
- Si la calculatrice de l'élève est autorisée, chaque calculatrice sera vérifiée pour éviter que des papiers y soient cachés ou des notes soient écrites dans le boîtier.
- Si l'élève a une boîte de mouchoirs, elle sera elle aussi vérifiée.
- Les élèves peuvent avoir en classe une bouteille d'eau transparente, rigide et réutilisable ainsi que des collations santé. Les élèves doivent éviter les collations bruyantes.
- Il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (téléphone intelligent, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données.

Comme le MEQ le suggère, le surveillant demandera à tous ses élèves, avant la passation d'un examen, de s'assurer qu'aucun appareil ne se retrouve dans leur poche, sur leur poignet ou dans leur étui. Si c'est le cas, l'élève, sans pénalité, pourra se rendre à son casier pour y déposer l'appareil. Toutefois, le surveillant ne l'attendra pas pour distribuer les documents au reste du groupe.

Si un élève est surpris avec un appareil électronique interdit, ce dernier sera confisqué et l'élève sera expulsé de la salle d'examen; de plus, il se verra attribuer la note de 0 % à l'évaluation même s'il revendique ne pas l'avoir utilisé.

- Pendant l'évaluation, aucune communication verbale, visuelle (par signes) ou écrite n'est acceptée et ce, peu importe le sujet abordé. Ainsi, même si un élève demande l'efface de son voisin ou un crayon ou lui demande d'ouvrir la fenêtre, cela sera considéré comme une tentative de tricherie. Sa copie sera confisquée et seule la partie complétée sera corrigée (pour une note maximale de 60% dans le cas d'une première offense). La pénalité attribuable à cette situation a déjà été énoncée plus haut. De plus, un avis écrit sera versé au dossier de cet élève, sous le service « Suivi » du portail.

Si un élève cherche à regarder la copie d'un autre élève, cela sera aussi considéré comme une tentative de tricherie. Sa copie sera confisquée et seule la partie complétée sera corrigée. Comme dans la situation précédente, la même pénalité s'applique ainsi qu'un avis écrit au dossier.

- Pendant l'évaluation, aucun prêt de matériel entre élèves n'est toléré (crayons, ruban correcteur, dictionnaire, roman, ...). Comme pour les communications en situation d'évaluation, les copies seront confisquées et seule la partie complétée sera corrigée (pour une note maximale de 60% dans le cas d'une première offense). Dans le cas d'une seconde offense, la note 0 % sera inscrite. Les mêmes conséquences énoncées précédemment s'appliquent ici.



Règlements et politiques 2022-2023

>>> USAGE DU FRANÇAIS

Nous voulons, par cette politique, sensibiliser et valoriser l'importance de la qualité du français, en plus de susciter des attitudes positives et des actions concrètes pour améliorer la qualité de la langue. Le Collège tient à favoriser et à encourager, dans la mesure de ses ressources, toute initiative ou activité visant l'amélioration et la promotion de la qualité de la langue, comme les concours de dictée ou d'écriture.

EN ENSEIGNEMENT

1. Chaque cours comprend des activités de lecture et d'écriture.
2. Tous les documents distribués aux élèves comme aux parents sont soignés.
3. Tous les travaux remis aux enseignants sont soignés et présentent un contenu cohérent.

EN ÉVALUATION

Chaque enseignant doit toujours accorder de l'importance à la langue écrite dans ses pratiques évaluatives. Cette évaluation est faite selon des critères communs retenus (orthographe d'usage et grammaticale).

Conformément à la politique d'évaluation des apprentissages en vigueur au Collège, une valeur correspondant à 10% de la note finale sera ajoutée ou retranchée aux activités d'écriture (travaux, examens, etc.) afin d'évaluer la qualité de la langue.

Bien entendu, cette mesure concerne toutes les disciplines excluant celles du domaine des langues (français et anglais) qui répondent à d'autres impératifs langagiers.



Règlements et politiques 2022-2023

>>> DEVOIRS / TRAVAUX

Notre politique des devoirs / travaux non remis ou incomplets comporte **cinq niveaux d'infraction**, structurés de façon identique et basés sur la notion de « manquement ».

Un manquement est signifié à l'élève qui ne complète pas un devoir ou un travail, ou qui omet tout simplement de le remettre dans l'un ou l'autre de ses cours. La compilation des manquements s'effectue dès septembre et se poursuit jusqu'en juin, **toutes matières confondues**.

À l'intérieur d'un même niveau d'infraction, trois manquements sont répertoriés. Ainsi, l'élève qui se voit signifier un quatrième manquement se retrouve automatiquement au niveau d'infraction suivant, comme le précise ce tableau :

	INFRACTION N° 1	INFRACTION N° 2	INFRACTION N° 3	INFRACTION N° 4	INFRACTION N° 5
Tableau des niveaux d'infraction (étapes & conséquences)	Manquements 1 - 2 - 3	Manquements 4 - 5 - 6	Manquements 7 - 8 - 9	Manquements 10 - 11 - 12	Manquements 13 et plus...
	↓	↓	↓	↓	↓
	Signalement aux parents uniquement.	Signalement aux parents AVEC retenue pédagogique le mercredi midi de 12 h à 12 h 40 au local 215.	Signalement aux parents AVEC retenue pédagogique le dernier jour de la semaine, généralement le vendredi de 15 h 30 à 16 h 30 au local 219.	Signalement aux parents AVEC retenue pédagogique le dernier jour de la semaine, généralement le vendredi de 15 h 30 à 17 h au local 219.	ÉTUDE DE CAS Signalement aux parents AVEC sanction à déterminer.
	Au 3 ^e manquement, le titulaire fait part à l'élève des sanctions auxquelles il s'expose si la situation perdure.	Au 6 ^e manquement, l'élève fait signer la fiche «Avis aux parents» et la remet à son titulaire. OU Le titulaire communique avec les parents par téléphone. Recherche d'une solution au problème.	Au 9 ^e manquement, le titulaire communique avec les parents par téléphone. Réévaluation des solutions antérieures.	Au 12 ^e manquement, le titulaire remet le dossier à la direction des services pédagogiques (DSP). Communication aux parents par la direction.	Au 13 ^e manquement, concertation entre le titulaire, la direction et le responsable de la gestion de la politique. Communication aux parents par la direction.
	L'élève fait signer la fiche «Avis aux parents» et la remet à son titulaire. OU Le titulaire communique avec les parents par téléphone.				

Il va sans dire que les manquements répétitifs placent l'élève dans une situation délicate puisque cette accumulation entraîne bien entendu des conséquences. Comme le précise le tableau **ci-dessus**, des mesures et des sanctions sont prévues tout au long du processus comme les retenues le midi (40 minutes) ou après les cours (60 à 90 minutes), les demi-journées (180 minutes), la perte de privilèges, etc.

Il est important de noter que tous les manquements sont automatiquement inscrits au dossier de l'élève puis communiqués à l'élève et à ses parents par le portail. De plus, à moins d'une entente particulière avec la direction des services pédagogiques, la présence aux retenues est obligatoire et à préséance sur les activités sportives ou parascolaires.



L'ENVIRONNEMENT

À l'école, sur ses terrains ou lors d'activités liées à l'école

RÈGLEMENTS

- 3.1 L'élève est responsable de son matériel personnel qu'il laisse à l'école. Le Collège n'est pas responsable des vols, des pertes et des bris.
- 3.2 L'élève respecte et prend soin des instruments et des équipements mis à sa disposition par l'école.
- 3.3 La possession, la consommation, la distribution ou la vente de produits de vapotage, de produits alcoolisés, de tabac, de drogue, ... incluant tout matériel de consommation ne sont pas autorisés.
À défaut de se conformer à ces éléments, l'élève recevra une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive de l'école. Dans toutes ces situations, le matériel sera confisqué.
- 3.4 Il est interdit d'être sous l'effet de la drogue ou de l'alcool.
- 3.5 Aucune consommation de boisson énergisante n'est autorisée.
- 3.6 Mâcher de la gomme est autorisé à l'extérieur des périodes de cours.
- 3.7 L'élève s'assure que l'endroit où il a mangé reste propre en jetant ses déchets et en nettoyant l'espace qu'il a utilisé.
- 3.8 Il est interdit de s'asseoir sur les tablettes des fenêtres et sur les bureaux.
- 3.9 Tout objet contondant, coupant, pouvant briser ou altérer le matériel de l'école ainsi que tout autre objet jugé non sécuritaire ou inacceptable par la direction sont prohibés.
- 3.10 Le geste de voler ou de vandaliser du matériel qui appartient à l'école, à un membre du personnel ou à un autre élève sera sanctionné.
- 3.11 La vente d'objets non autorisés par la direction, la participation à des jeux impliquant de l'argent ainsi que tout trafic illégal sont interdits.

POLITIQUES

»» UTILISATION DU RÉSEAU SANS-FIL ET DES APPAREILS MOBILES

L'élève qui fréquente le Collège mariste de Québec a le privilège d'avoir à sa disposition un réseau sans fil. Avec ce privilège viennent aussi d'importantes responsabilités. C'est pourquoi le personnel du Collège veut mettre en place un cadre clair qui permet à l'élève d'être sensibilisé et responsable dans ses actions avec un appareil mobile qui utilise le réseau Internet de l'école.

Les règles suivantes s'appliquent partout sur le territoire de l'école, autant sur le réseau mis à la disposition des élèves par le Collège que celui d'un fournisseur privé.

- L'élève doit en tout temps respecter les personnes avec qui il communique, en utilisant un langage approprié (messages, images, sons) ;
- L'élève doit toujours protéger la vie privée des gens ainsi que la sienne, en ne divulguant jamais de coordonnées personnelles ou d'informations compromettantes (textes, images, sons). Il est important de ne pas oublier qu'au Canada, un adolescent peut être tenu responsable des gestes criminels qu'il pose dès l'âge de 12 ans. Référence: <https://tinyurl.com/mavieprivee> ;



Règlements et politiques 2022-2023

- L'élève peut utiliser son appareil cellulaire avec modération, au premier étage seulement, avant 8 h 25, durant la période du dîner et après 15 h 15, à l'**exception des endroits suivants : les gymnases, la cafétéria et les espaces où l'affichage l'interdit**. Pour les élèves ayant un casier sur les étages, une tolérance s'applique pour les mêmes heures, à condition d'en faire une consultation ponctuelle, devant son propre casier ;
- **Durant les cours et pendant les pauses, tout appareil cellulaire doit rester dans le casier**. Il est possible qu'un enseignant permette à ses élèves de l'utiliser dans un cadre pédagogique uniquement; dans ce cas, l'enseignant veillera à indiquer à ses élèves de retourner leurs cellulaire dans le casier à la fin de ce cours ;
- Il n'est pas permis de jouer à des jeux sur son appareil électronique (Chromebook, cellulaire, portable, tablette, ...) le matin, durant les pauses, le midi et après les cours. Tout élève faisant mauvais usage de son appareil ou l'utilisant à un endroit proscrit se le verra confisqué; ce dernier sera remis à la direction des services aux élèves. L'information sera consignée et des conséquences s'appliqueront. L'élève a le devoir de collaborer avec tout membre du personnel qui lui demande de lui remettre son appareil ;
- Il est possible de faire du travail scolaire à l'aide d'un Chromebook, d'un portable ou d'une tablette à la bibliothèque et au local 300 ;
- La direction se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tout appareil mobile ou ordinateur sur le terrain de l'école afin de s'assurer que ceux-ci respectent le cadre d'utilisation.

HORAIRE DES SORTIES LE MIDI (DÎNER)

Afin de réduire l'achalandage dans les espaces réservés au dîner, la sortie des élèves varie d'un niveau à l'autre en fonction de l'horaire suivant:

Période de l'année:	Sortie à 11h40	Sortie à 11h50	Sortie à 12h00
Du 30 août au 28 octobre 2022 :	1 ^{re} et 5 ^e secondaire	2 ^e , 3 ^e et 4 ^e secondaire	-----
Du 31 octobre au 23 décembre 2022 :	2 ^e et 4 ^e secondaire	-----	1 ^{re} , 3 ^e et 5 ^e secondaire
Du 10 janvier au 1 ^{er} mars 2023 :	3 ^e et 5 ^e secondaire	-----	1 ^{re} , 2 ^e et 4 ^e secondaire
Du 13 mars au 28 avril 2023 :	1 ^{re} et 4 ^e secondaire	-----	2 ^e , 3 ^e et 5 ^e secondaire
Du 1 ^{er} mai au 14 juin 2023 :	2 ^e et 3 ^e secondaire	1 ^{re} , 4 ^e et 5 ^e secondaire	-----

À NOTER ! La sortie à 11h40 doit être autorisée par l'enseignant(e).

Cette sortie doit toujours se faire en silence afin de ne pas déranger les élèves des classes avoisinantes qui terminent à 11h50 ou à 12h.

LES RELATIONS

RÈGLEMENTS

- 4.1 Conformément au plan d'action pour un climat positif et bienveillant (disponible sur le site Internet de l'école), l'élève adopte un comportement (dans ses paroles et ses gestes) qui assure l'intégrité de tous les élèves et de tous les membres du personnel. Toute forme de violence, d'intimidation ou de harcèlement ayant un impact à l'école sera sanctionné, quelque soit le moyen utilisé.
- 4.2 L'élève respecte les autres dans son langage. Ainsi, il utilise un langage exempt de blasphèmes, d'expressions grossières et de propos sexistes ou à caractère sexuel, discriminatoires, haineux, etc.
- 4.3 L'école étant un endroit public, pour le respect de soi et des autres, les effusions amoureuses sont interdites.



LA TENUE VESTIMENTAIRE ET L'APPARENCE

RÈGLEMENTS

Le Collège exige que les vêtements de la collection **Racine Carrée** et que les chaussures répondant aux critères de l'établissement soient portés en tout temps selon les précisions suivantes:

- Dès son arrivée à l'école, l'élève ajuste sa tenue vestimentaire en mettant les vêtements de la collection de même que les chaussures autorisées. Il peut modifier sa tenue vestimentaire juste avant de quitter l'école.
- Sur l'heure du dîner, l'élève porte les vêtements de la collection.
- Les vêtements sont choisis selon la taille normale de l'élève.
- Les vêtements sont portés proprement, sans altération.
- Le pantalon est porté à la taille et le bas de pantalon est fait. **Ce dernier n'est ni roulé ni inséré dans les bas.**
- Le bermuda doit couvrir minimalement la mi-cuisse. Comme pour le pantalon, **il ne doit pas être roulé** aux extrémités.
- La jupe doit couvrir minimalement la mi-cuisse et **la taille ne peut être roulée**. Elle se porte obligatoirement avec un collant opaque, un cuissard ou un legging couvrant également la mi-cuisse, le tout de couleur unie (blanc, noir, bleu marine ou couleur peau).
- Seuls les t-shirts manches courtes, manches longues ou les camisoles de couleur unie (blanc, noir, bleu marine) sans imprimé apparent sont portés sous la chemise, le chemisier, le polo ou le rugby.
- Sous le cardigan, l'élève peut porter une chemise, un chemisier ou un polo de la collection de même qu'un t-shirt de couleur unie (blanc, noir, bleu marine) sans imprimé apparent.
- La chemise, le chemisier et le polo se portent boutonnés, c'est-à-dire pas plus de deux boutons détachés.
- Seul le coton ouaté de la collection est permis.
- Lors des journées spéciales (journée couleurs, journée jeans-t-shirt, halloween, festival d'hiver, etc.), l'élève respecte les consignes données par la direction. Le choix des vêtements est approprié, adapté à l'école et jugé acceptable par la direction. La direction peut demander à un élève de se changer si elle juge sa tenue inacceptable.

Autres particularités:

- Les bas doivent être identiques et, s'il y a des illustrations, celles-ci sont appropriées au contexte scolaire. **Aucun bas ne peut être porté par-dessus les pantalons, les leggings et les collants.**
- Si l'élève porte une ceinture, celle-ci est de couleur unie (brune, bleu marine, noire ou blanche) et sans aucune décoration.
- Les colliers, les bracelets et les ceintures avec des pointes métalliques ne sont pas autorisés.
- S'il y a une coloration dans les cheveux, elle tend vers une couleur naturelle.
- Les cheveux sont propres et n'obstruent pas la vue.
- La casquette, le chapeau et le foulard sont prohibés à moins d'une autorisation spéciale de la direction.



Règlements et politiques 2022-2023

Souliers / chaussures:

Les souliers doivent respecter les critères suivants:

- ⇒ **Principe de base** : les souliers doivent être sobres, soignés, neutres, fermés, propres et non endommagés.
- ⇒ **Matériel** : ils peuvent être confectionnés en cuir véritable, en similicuir, en suède ou en toile.
- ⇒ **Couleur** : ils doivent être de couleur complètement noire (lacets, semelles, aucun logo apparent).
- ⇒ **Autres caractéristiques** : les semelles doivent être non marquantes et le talon de la chaussure ne doit pas excéder 3 cm.
- ⇒ **Utilisation** : les souliers doivent être portés adéquatement, complètement attachés et sans écraser les talons.
- ⇒ **Exclusions** : les chaussures d'allure sportive (course, planche à roulette, basketball, etc.), les sandales, les bottes ou bottillons, les souliers de type « ballerine » (ie sans semelle / semelle minimaliste) **et** les souliers sans talons (souliers de type « step on », à talons pliables) sont exclus.
- ⇒ **Où acheter** : les souliers peuvent être achetés auprès d'*Academia Chaussures* par téléphone au 1-877-523-2353. Vous pouvez également passer votre commande directement sur leur site Internet au www.academiachaussures.com. Dans le menu *Produits*, vous devez choisir notre établissement. Pour chacun des modèles, vous trouverez un pédimètre afin de déterminer précisément la pointure requise. Vous pouvez également vous procurer vos chaussures dans la boutique de votre choix, en respectant les critères spécifiés.
- ⇒ **Procédurier/référence** : l'école propose un outil de référence pour guider l'achat des souliers. Veuillez vous y référer au besoin.

Éducation physique:

- Les souliers sans semelle absorbante sont interdits pour faire du sport.
- L'élève doit porter des espadrilles qui ne marquent pas le plancher. Les espadrilles de marche et de planche sont interdites.
- Le port du costume officiel d'éducation physique est obligatoire pour tous les cours d'éducation physique (t-shirt gris avec le logo « Mariste » au cœur et le short bleu marine avec le logo « Mariste » à la cuisse).
- L'élève porte des bas à l'intérieur de ses espadrilles et le port du collant comme du legging est interdit.
- Pour les sports extérieurs, l'élève complète son costume par les vêtements appropriés (chandail, habit de neige, manteau de pluie, etc.).
- Sur l'heure du dîner et lors des entraînements (équipes interscolaires), la tenue sportive (au choix de l'élève) est obligatoire dans les gymnases et tout vêtement jugé inapproprié ne sera pas toléré.
- Dans la salle d'entraînement, le port du t-shirt est obligatoire et l'élève a une serviette avec lui.

Pour tout non respect de la tenue vestimentaire, l'élève est dirigé vers le bureau de la direction des services aux élèves. Celle-ci fait le cumul des infractions puis détermine une sanction, si nécessaire, en fonction de la trajectoire déterminée.